

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR POLICE DE CIRCULATION

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 15 février 2023 par laquelle de l'entreprise LABBE TP, domiciliée Le Four à Chaux – 16500 CONFOLENS, représentée par Mr Mathieu DUBOURNET,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'aménagements routiers sur la route de Beissat (VC n°1) sur le territoire de la commune de PEYRAT-DE-BELLAC et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

● **ARTICLE 1**

La circulation sera alternée par feux tricolores pour permettre les travaux précédemment énumérés sur la route de Beissat.

Cette réglementation sera applicable à compter du 27 février 2023 pour une période de 20 jours.

● **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de dépasser
- Défense de stationner
- Limitation de vitesse

● **ARTICLE 3**

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, surveillée et entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise LABBE TP, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) ;

● **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté adressée à :
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
Monsieur le Président de la CCHLeM
L'entreprise LABBE TP

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 22 février 2023

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

Pour le Maire
L'Adjoint délégué.

